

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.262

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 rue de Laurenzanne

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Monsieur DRAVIGNY Thibault, riverain au n°2 rue de
Laurenzanne, qui sollicite le stationnement d'une grue mobile, au droit de son habitation, pour
des travaux à son domicile,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le 31 juillet 2023 de 08h00 à 11h00, Monsieur DRAVIGNY Thibault est autorisé à
stationner une grue mobile, au droit du n°2 rue de Laurenzanne (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- La grue mobile sera stationnée sur la chaussée,
- La rue de Laurenzanne entre la rue des Erables et l'allée des Platanes sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue des Erables, le cours du Général de Gaulle et l'allée des Platanes,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur Dravigny Thibault,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 24 juillet 2023

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA